

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 377 - 3 MARS 2022

Les 183 € pour tous... ou presque !	p. 1
Faire du 17 mars l'occasion d'un débat sur l'avenir du système de santé	p. 2
Top départ pour le Contrat d'engagement jeune	p. 2
Protection des enfants : un vœu pieux faute de moyens financiers ?	p. 3
Conférence des métiers : 1,3 milliard d'€ qui font presque le bonheur du secteur social et médico-social	p. 4
Convention collective unique du secteur associatif : Nexem et la FEHAP pressent le pas	p. 6
9 établissements plaident pour une politique ambitieuse des formations sociales	p. 7
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

POLITIQUE SALARIALE

Les 183 € pour tous... ou presque !

C'est la mesure phare et tellement attendue de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, réunie le 18 février autour du Premier ministre. A compter du mois d'avril, quelque 200 000 professionnels du secteur social et médico-social vont, eux aussi, bénéficier de la revalorisation salariale de 183 € nets par mois. Une mesure qui fait que l'on va pouvoir désormais qualifier le « Ségur de la santé » de « Ségur de la santé sociale et médico-sociale », selon la formule de Jean Castex. Une mesure financée aux deux tiers par l'Etat et par les départements, pour le tiers restant (Voir le détail p. 4). « Nos justes revendications ont enfin été entendues », a réagi le jour même le président de la Fédération APAJH, Jean-Louis Garcia, résumant parfaitement le sentiment général des organisations du secteur.

La revalorisation des salaires annoncée par le chef du gouvernement va profiter aux professionnels de la filière socio-éducative des structures associatives, mais aussi aux personnels sous statut de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative. Par ailleurs, elle est étendue à tous les médecins coordonnateurs des EHPAD, aux aides à domicile des CCAS, comme aux personnels soignants de la PMI et à ceux exerçant dans des structures de prévention, de dépistage ou d'accompagnement des personnes en grandes difficultés sociales. En chœur, l'Uniopss, la Fédération des acteurs de la solidarité, l'Unccas, l'Unapei, les organisations employeurs comme les syndicats de salariés, saluent cette « juste reconnaissance » des professionnels du secteur, trop longtemps oubliés du Ségur.

Attention, toutefois, à ne pas créer de nouveaux oubliés des « oubliés du Ségur », préviennent plusieurs organisations. « Il reste encore des professionnels à revaloriser en raison de leur appartenance à d'autres statuts juridiques », insiste l'AD-PA. APF France handicap pointe aussi le risque que « certains professionnels aient encore été oubliés. »

Le GEPSO appelle à l'extension de la revalorisation salariale « aux derniers oubliés », principalement les professionnels techniques et administratifs de la fonction publique hospitalière (FPH), soit environ 3 000 professionnels qui représentent... « 0,34 % du total des agents de la FPH. » Même préoccupation du côté de la CFDT Santé-Sociaux, qui souligne que les personnels techniques et administratifs du secteur restent « en dehors des mesures. » Le syndicat demande au gouvernement d'« affiner la liste exacte des personnels concernés. » « Qu'en est-il, notamment, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ? », interroge, pour sa part, l'Unapei. L'association regrette, elle aussi, le manque de précision sur les métiers concernés par la revalorisation des salaires annoncée par le Premier ministre, le 18 février.

EN BREF

• La FAS prête à accueillir des réfugiés ukrainiens

Les associations membres de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) préparent d'éventuelles arrivées de réfugiés ukrainiens. La fédération a appelé, fin février, les pouvoirs publics à engager, en concertation avec les collectivités locales et les associations, les préparatifs nécessaires pour organiser, dans un cadre européen, « un accueil digne et ordonné. »

• Prévenir les chutes des personnes âgées

Chaque année, les chutes des personnes âgées provoquent plus de 100 000 hospitalisations et plus de 10 000 décès. Le gouvernement a donc lancé, le 21 février, un plan national triennal antichute des personnes âgées, autour de 5 grands axes : repérer les risques de chutes et alerter, aménager le logement, des aides techniques, l'activité physique, la téléassistance. Objectif : réduire les chutes de 20 % d'ici 2024.

• Garantir le paiement des pensions alimentaires

Aujourd'hui, près d'un million de familles perçoivent une pension alimentaire, dont environ 30 % sont victimes d'impayés. Aussi, le service public des pensions alimentaires devient systématique pour toutes celles fixées par les décisions judiciaires de divorce prononcées à compter de ce mardi 1^{er} mars 2022. Leur versement s'effectuera via l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (ARIPA). Au 1^{er} janvier 2023, toutes les pensions alimentaires prévues dans un titre exécutoire, même sans décision de divorce, seront concernées.

EN BREF

• **AD-PA : 44 mesures pour le grand âge**

L'AD-PA a publié, fin février, sa plateforme « pour des âgés citoyens ». Au sommaire : 44 mesures « pour que nous cessions de maltraiter les vieux et ceux qui les accompagnent. » A travers un autre récit sur le grand âge et le vieillissement, l'association veut « diffuser l'idée que la vieillesse est richesse ! »
<https://plateforme.ad-pa.fr/>

• **Offre de répit : une mission pour lever les freins**

Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel ont confié, le 24 février, une mission à l'Igas en vue de faire évoluer le cadre juridique et financier de l'offre de répit pour les proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, en situation de handicap ou malades. Les conclusions et recommandations seront remises au gouvernement d'ici le 1^{er} juillet 2022.

• **Foyers de l'enfance : les directeurs détachés dans la FPT**

L'article 143 de la loi 3DS (J.O. du 22-02-22) prévoit, dans un délai d'un an, le détachement dans la fonction publique territoriale (FPT) des directeurs des établissements publics de protection de l'enfance, relevant jusqu'alors de la fonction publique hospitalière (FPH). Le GEPSO dénonce « une mesure à contre-courant. » Il y voit l'amorce de « la déconstruction du secteur social et médico-social public et de son éviction de la FPH. Aujourd'hui les directeurs de la protection de l'enfance, demain, ceux des secteurs du handicap et des personnes âgées ? »

• **CCAS et grand âge : des projets soutenus**

Depuis 2001, la Fondation JM.Bruneau (sous l'égide de la Fondation de France) apporte un soutien financier aux projets des adhérents de l'Unccas pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, en établissement ou à domicile. En 2021, 47 nouveaux projets de CCAS et CIAS ont ainsi été soutenus.
www.managersdelactionsociale.fr

POLITIQUE SOCIALE

Faire du 17 mars l'occasion d'un débat sur l'avenir du système de santé

A l'occasion des 2 ans de la crise sanitaire, représentants des hospitaliers, des associations, des élus ⁽¹⁾, des professionnels de santé, des patients, emmenés par la FHF, appellent à un débat démocratique, accessible à tous, sur l'avenir du système de santé. « C'est désormais une certitude : le 17 mars 2022, 2 ans après le choc historique du 1^{er} confinement, la bataille du Covid ne sera toujours pas gagnée. 730 jours et six vagues plus tard, l'ensemble des acteurs du soin seront encore sur le pont, pleinement mobilisés pour prendre en charge les Français et continuer de faire bouclier contre l'épidémie », expliquent-ils dans une lettre ouverte aux candidats déclarés à l'élection présidentielle. Leur leitmotiv : « Faisons du 17 mars l'occasion d'un débat public sur l'avenir de notre système de santé ».

Il est indispensable de faire de la santé une thématique prioritaire du débat politique, plaident les signataires. Aussi, la Fédération hospitalière de France (FHF) et l'Institut Covid-19 Ad Memoriam proposent d'organiser, à cette date symbolique du 17 mars, une journée d'hommage aux soignants et de réflexion sur notre système de santé, en partenariat avec Sciences Po Lille et l'Ecole supérieure de journalisme (ESJ) de Lille. Après une matinée d'hommage et de débats, l'après-midi sera consacrée aux auditions des candidats à la présidentielle. Au programme : l'accessibilité aux soins, les conditions de travail des soignants comme condition sine qua non de la qualité des soins, le grand âge, la prévention et le financement. « A l'approche des échéances électorales de 2022, il est fondamental que les candidats à la présidentielle mesurent la nécessité de la refonte du système de santé et qu'ils s'expriment sur les réponses qu'ils comptent apporter. Ainsi, nous, patients, hospitaliers, professionnels de ville, des établissements et services à domicile du médico-social, élus, étudiants, citoyens ; nous, acteurs et bénéficiaires du système de santé dans son ensemble, demandons aux candidats déclarés à l'élection présidentielle de venir débattre avec nous le 17 mars prochain. »

(1) FHF, FHP, Fnehad..., Fehap, Fnadepa, UNA, Uniopss, Synerpa..., AMF, ADF, Régions de France...

INSERTION

Top départ pour le Contrat d'engagement jeune

Annoncé le 2 novembre par le Premier ministre, institué par la loi de finances pour 2022, le Contrat d'engagement jeune (CEJ) est entré en vigueur ce mardi 1^{er} mars. Objectif du gouvernement : permettre, dès 2022, à au moins 400 000 jeunes de moins de 26 ans sans emploi, ni formation, d'entrer plus rapidement dans l'emploi « grâce à un niveau de services proposés aux jeunes inédit. »

Un décret du 18 février vient préciser les modalités techniques du CEJ. A savoir :

- L'accompagnement proposé au jeune sera adapté à sa situation et prendra la forme « d'un parcours intensif avec une mise en activité systématique, soutenue et régulière du premier au dernier jour du contrat, jusqu'à l'accès à un emploi durable. » Le contrat sera proposé par les Missions locales, dans la suite de la Garantie jeunes, mais aussi par Pôle emploi.
- Le Contrat d'engagement jeune est un droit ouvert : l'entrée en CEJ se fera sur appréciation du conseiller, sans contrainte supplémentaire quant à la situation du jeune. Pour les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, une seule condition est à respecter pour en bénéficier : accepter de s'engager dans un parcours intensif vers l'emploi.
- L'allocation versée au jeune pourra aller jusqu'à 500 € par mois, en fonction de son âge, de ses ressources et à la condition de respecter ses engagements.

Celle-ci bénéficiera d'une revalorisation annuelle chaque 1^{er} avril, à compter du 1^{er} avril 2023.

- La durée de l'accompagnement pourra atteindre 18 mois lorsque le jeune a des difficultés d'accès à l'emploi. A la demande des membres du comité du Contrat d'engagement jeune, des souplesses ont été introduites pour favoriser le renouvellement de ces contrats si le jeune redevient demandeur d'emploi : un délai de carence de 6 mois est ainsi introduit. Celui-ci pourra être réduit pour les jeunes rencontrant des difficultés spécifiques.

Le Contrat d'engagement jeune formera un parcours « sans couture » jusqu'à l'accès à l'emploi, assure la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Parallèlement au décret, Elisabeth Borne a adressé une instruction aux préfets, à Pôle emploi et aux Missions locales. Les entreprises seront également mobilisées pour favoriser les découvertes de métiers et proposer aux jeunes concernés des formations en situation de travail ou en alternance, notamment. En effet, à la veille du déploiement du CEJ, plus de 60 filières professionnelles, fédérations et réseaux d'entreprises ayant déjà signé une convention de partenariat avec l'Etat ont renouvelé leurs engagements autour du Contrat d'engagement jeune.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 370, du 18-11-21.

Référence : Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (J.O. du 19-02-22).

POLITIQUE SOCIALE

Protection des enfants : un vœu pieux faute de moyens financiers ?

Même si elle marque des « avancées significatives » en matière de lutte contre la maltraitance au sein des établissements sociaux et médico-sociaux, la loi relative à la protection des enfants ⁽¹⁾ demeure « insuffisante par manque de financement », a relativisé la Fehap, mi-février. Avec cette nouvelle loi, une étape importante est franchie permettant, entre autres, de mieux protéger les enfants contre les violences et ainsi élargir leurs droits, reconnaît la fédération. Au rayon des satisfactions, elle range : l'interdiction de l'hébergement à l'hôtel, la non séparation des fratries, l'audition de l'enfant par un juge. La Fehap soutient les mesures visant à humaniser le dispositif de protection, avec la proposition de désigner un parrain ou un mentor, ou encore le recours renforcé à un tiers de confiance. Enfin, elle se réjouit de voir que les jeunes adultes bénéficieront d'une solution d'accompagnement jusqu'à 21 ans.

Mais cette loi risque de rester « un vœu pieux faute de moyens financiers », craint la Fehap. En effet, ses bonnes intentions masquent « un besoin criant de moyens financiers. » La protection de l'enfance étant financée par les conseils départementaux, la fédération regrette l'absence de budgets alloués par l'Etat aux départements pour atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, elle souligne le manque d'encadrement des mesures proposées et l'absence de dispositions concernant les taux d'encadrement. « Encore une fois, nous sommes confrontés à une situation paradoxale, dénonce le directeur général de la Fehap. Les mesures sont louables mais manquent cruellement d'encadrement. » Antoine Perrin prend l'exemple du recours au tiers de confiance : comment accompagner ces personnes qui ne sont pas des professionnels de la protection de l'enfance ? Quelle médiation entre les tiers et les parents qui ne sont pas tous déchus de l'autorité parentale ? « Toutes ces questions sans réponse illustrent, une fois de plus, la nécessité d'intégrer les professionnels tout au long des étapes du processus législatif », conclut-il.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 376, du 17-02-22.

AGENDA

• Rencontres nationales d'ANDICAT

14 et 15 mars, à Paris

Les Rencontres Nationales 2022 de l'association Andicat ont pour thème : « Anticipation et adaptation : les ESAT en perpétuelle transformation ». Au programme : La mise en œuvre du plan de transformation des ESAT ; L'art de manager dans la tempête ; La réforme de l'évaluation ; La politique inclusive...

Contact : 01 42 40 15 28

E-mail : andicat@andicat.org

• Assises nationales des soins en EHPAD

15 et 16 mars, à Paris

Organisées par EHPA, les Assises nationales des soins en EHPAD se présentent comme le rendez-vous de la communauté soignante en Ehpad. Au programme : Soins en Ehpad : repenser la médicalisation ; Revisiter la mort en Ehpad ; Prévenir les chutes et la dénutrition ; Les Ehpad face au défi psychiatrique, Les soins du futur dans l'Ehpad du futur...

Contact : 01 40 21 72 11

E-mail : olfa.lauvergeon@ehpa.fr

• Congrès de l'UNCCAS

29 et 30 mars, à Paris

Le congrès 2022 de l'Unccas est consacré au thème : « SolidaireS au quotidien, l'action sociale sur nos territoires ». Les élus des CCAS-CIAS se retrouveront en congrès pour la première fois depuis 2019... si la crise sanitaire ne joue pas les prolongations.

Contact : 01 53 19 85 50

E-mail : anono@unccas.org

• Les Directeurs à l'œuvre

11 et 12 avril, à Paris

Organisée par l'Andesi, la 3^e édition des journées « Les Directeurs à l'œuvre » est dédiée au thème : « Société bouleversée, secteur mis à l'épreuve. Penser une dirigeance et un management de l'inédit ? ».

Contact : 01 46 71 71 71

E-mail : info@andesi.asso.fr

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : www.managersdelactionsociale.fr

Conférence des métiers : 1,3 milliard d'€ qui font presque le bonheur du secteur social et médico-social

Alors que, depuis des mois, l'ensemble du secteur est mobilisé pour dénoncer la crise des métiers de l'humain ⁽¹⁾, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, qui s'est tenue le 18 février sous la présidence du Premier ministre, était un rendez-vous particulièrement attendu. Jean Castex a annoncé un « investissement massif » de l'Etat, partagé avec les départements, de plus de 1,3 milliard d'€.

Applaudissant « des avancées notables », l'AD-PA a apprécié le « discours de vérité » du locataire de Matignon, qui a reconnu « les très graves difficultés » du secteur. « N'y allons pas par quatre chemins, ces métiers du travail social sont aujourd'hui en crise », a lâché le Premier ministre. Le jour même, l'Uniopss a salué « la juste reconnaissance de l'action des professionnels des métiers de l'humain et les mesures envisagées pour le renforcement de l'attractivité des métiers. » Représentées à la conférence par la Croix-Rouge française, la Fehap et Nexem, les organisations des employeurs associatifs accueillent comme un signe encourageant le soutien de l'Etat et des départements au secteur. « Néanmoins, les causes profondes qui ont conduit à ces décisions attendues nécessitent des engagements durables et structurels pour l'ensemble du secteur », rappellent-elles. Lors de la conférence, les trois organisations ont ainsi insisté sur la nécessité d'un accompagnement de long terme de l'Etat et des départements « pour bâtir, avec les partenaires sociaux, une filière professionnelle essentielle à la cohésion sociale du pays. »

Présentation des mesures annoncées lors de la conférence des métiers.

• L'extension du Ségur aux professionnels socio-éducatifs

« L'urgence, c'est évidemment de revaloriser les salaires », a déclaré sans fard Jean Castex. Aussi, par souci d'équité avec les personnels soignants, tous les professionnels de la filière socio-éducative vont, enfin, bénéficier des « fameux 183 € » (nets par mois) prévus par les accords du « Ségur de la santé » de juillet 2020, a annoncé le chef du gouvernement. Il satisfait ainsi la principale revendication de l'ensemble des organisations (associatives, syndicales, patronales) du secteur, qui craignent cependant que persistent des oubliés « des oubliés du Ségur » (Voir p. 1). Cette revalorisation salariale représente un investissement de 540 millions d'€ en 2022 pour les structures associatives. Aux termes de l'accord conclu entre le gouvernement et l'Assemblée des départements de France (ADF) le 16 février, deux tiers seront financés par l'Etat, un tiers par les départements. L'addition grimpera à 720 millions d'€ en année pleine (avec la même clé de

répartition), auxquels viendront s'ajouter 110 millions d'€ en année pleine pour cette même extension aux professionnels socio-éducatifs des structures publiques autonomes, a précisé le Premier ministre.

Ces revalorisations, qui doivent intervenir pour les rémunérations dues à compter du mois d'avril 2022, devront être versées, au plus tard, en juin sur le bulletin de paie. Celles-ci bénéficieront :

- Aux professionnels de la filière socio-éducative des structures présentes dans le secteur non-lucratif (soit environ 140 000 ETP). Pour 2022, leur coût sera donc financé à hauteur de 360 millions d'€ par l'Etat et la Sécurité sociale et de 180 millions d'€ par les conseils départementaux ;
- Aux personnels sous statut de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative (soit environ 30 000 ETP). L'Etat et la Sécurité sociale, d'un côté, les départements, de l'autre, prendront la part qui leur revient au titre des structures qu'ils financent.

Parallèlement, pour mettre fin à certaines iniquités constatées dans le bénéfice des revalorisations issues du « Ségur de la santé », le gouvernement et l'ADF ont convenu des dispositions suivantes :

- L'Etat, via la CNSA, va financer la transposition des revalorisations salariales à tous les médecins coordonnateurs des EHPAD. Coût : 40 millions d'€ ;
- Les départements, avec une participation de 30 % de l'Etat, assureront la transposition des revalorisations des médecins, sage-femmes et personnels soignants de la protection maternelle et infantile (PMI) et autres structures territoriales. Coût : 60 millions d'€ ;
- L'Etat veillera à ce que les soignants des structures de prévention, de dépistage ou d'accompagnement des personnes en grandes difficultés sociales soient également revalorisés ;
- Enfin, l'Etat, via la CNSA, prendra en charge pour moitié la revalorisation des professionnels de l'aide à domicile des centres communaux d'action sociale (CCAS). Coût : 40 millions d'€.

• Coup de pouce à la convention collective unique du secteur associatif

Le Premier ministre a appelé « solennellement » les partenaires sociaux de la « grande branche sanitaire, sociale et médico-sociale » (BASS) à négocier de nouvelles conditions conventionnelles « pour faire converger et moderniser le cadre d'emplois et de rémunération des professionnels du secteur. » Le gouvernement et l'ADF sont d'accord pour encourager et soutenir la démarche des partenaires sociaux, « avec l'objectif de parvenir, dans les meilleurs délais, à la négociation d'une nouvelle convention collective unique » (Voir p. 6). « Il s'agit de résoudre des

difficultés largement établies, qui, structurellement, freinent l'engagement des professionnels dans ce secteur, alors qu'il est le 4^e employeur privé en France et que ses besoins vont augmenter fortement sous l'effet des départs en retraite et du vieillissement de la population », se justifient-ils.

Pour les inciter à s'asseoir à la table des négociations, une enveloppe supplémentaire de 500 millions d'€ est sanctuarisée par les pouvoirs publics. Celle-ci sera financée à hauteur de 380 millions d'€ par l'Etat et 120 millions d'€ par les conseils départementaux, de façon à assurer que les montants totaux d'enveloppe de revalorisations dans le secteur non lucratif conduisent à une répartition de 70 % pour l'Etat et la sécurité sociale et 30 % pour les départements. « La mobilisation de ces moyens additionnels sera conditionnée au bon aboutissement de la négociation conventionnelle », prévient Jean Castex. Aussi, le gouvernement et l'ADF invitent les partenaires sociaux à organiser « ce rapprochement conventionnel dans un horizon temporel maîtrisé. »

• **Promouvoir une logique de filière pour les métiers du secteur**

Cette conférence doit constituer « un tournant très important pour les professions de l'accompagnement social, a assuré le Premier ministre. Il s'agit d'ouvrir une véritable dynamique de filière pour ces métiers dans une vision d'ensemble. » Pour cela, le chef du gouvernement a demandé à ses ministres compétents d'installer, « d'ici avril », un Comité des métiers socio-éducatifs, avec toutes les parties prenantes. Cette instance sera chargée d'organiser, « dans la durée, un pilotage resserré de la bonne mise en œuvre d'un agenda ambitieux pour ces métiers. » Ce comité sera garant des ambitions portées pour cette filière, s'agissant, par exemple, de la gestion prévisionnelle des effectifs dans le secteur, de la rénovation de l'architecture des qualifications et des diplômes ou encore de l'amélioration des outils de contractualisation pour accroître la qualité du travail des professionnels et faciliter l'innovation.

La CFDT Santé-Sociaux applaudit la mise en place de ce Comité des métiers socio-éducatifs. Cela « va permettre de traiter en profondeur la question du travail social et de son attractivité. Ces travaux vont s'inscrire dans un temps plus long. » Le syndicat entend bien y prendre toute sa place « pour que qualité de l'accompagnement et qualité de vie au travail des professionnel·les aillent de pair. »

Sans attendre l'installation du Comité, Jean Castex a annoncé des actions dans deux domaines.

• **La formation**
 L'Etat va consacrer un « investissement exceptionnel » à hauteur de 120 millions d'€ sur 3 ans pour la formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience

(VAE). « Je souhaite également que ce plan prévoit des actions spécifiques pour l'encadrement intermédiaire, car je sais combien il constitue un maillon essentiel dans l'organisation et la qualité du travail social, et doit pouvoir retrouver du temps disponible pour animer des collectifs de travail », a insisté le Premier ministre. Dans cette optique, il a demandé au président du Haut Conseil du travail social (HCTS), Mathieu Klein, d'impulser l'élaboration d'un nouveau référentiel de formation des professionnels du travail social, intégrant notamment l'expertise des personnes accompagnées elles-mêmes.

• **La qualité de vie au travail**

Autre chantier prévu : le lancement d'un plan d'amélioration de la qualité de vie au travail pour favoriser les conditions d'exercice de ces métiers, dans un secteur où la sinistralité est particulièrement élevée. Au programme : 15 millions d'€ spécifiquement dédiés pour former les managers à ces enjeux de qualité de vie au travail ; des aides du système d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) également engagées à cet effet, avec une « enveloppe exceptionnelle » de 50 millions d'€ sur 4 ans.

• **Le financement de l'avenant 43**

« L'avenir des Centres de santé infirmiers s'éclaircit », respirent Adédom, l'ADMR, la C3SI et UNA. Lors de la Conférence des métiers, le Premier ministre a, effet, annoncé le financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) pour les soignants des Centres de santé infirmiers (CSI), « grands oubliés des pouvoirs publics jusqu'alors », rappellent les quatre fédérations. Le gouvernement va débloquer une enveloppe de 4 millions d'€ « pour les sauver », dixit Jean Castex. Si les fédérations saluent cette avancée « très significative », « de nombreux éléments restent encore à préciser, notamment relatifs au délai de versement de ce financement et, surtout, son montant. »

Les trésoreries des CSI ne pourront plus supporter très longtemps le surcoût qu'elles assument depuis octobre 2021. Adédom, l'ADMR, la C3SI et UNA demandent donc la désignation rapide d'un interlocuteur gouvernemental, afin de définir les modalités concrètes de versement du financement. Enfin, les 4 millions d'€ promis « semblent largement insuffisants pour répondre aux besoins exprimés par nos structures », plaident les quatre fédérations ⁽²⁾. Aussi, elles réclament des éclaircissements sur les modalités de financement à moyen terme.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 375, du 03-02-22.
 (2) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 376, du 17-02-22.

FORMATION

• **Mettre en place un questionnaire éthique**

L'Andesi organise, le 15 mars à Paris, une formation consacrée au thème : « Mettre en place un questionnaire éthique dans votre organisation pour faciliter les régulations institutionnelles ».

Tél. : 01 46 71 71 71

E-mail : inscription@andesi.asso.fr

• **Ne pas laisser s'installer l'absentéisme**

Le Centre de formation de Nexem propose, le 31 mars, une visioconférence sur le thème : « Ne pas laisser s'installer l'absentéisme au travail et identifier vos leviers d'actions ». Objectifs : mieux comprendre les enjeux de l'absentéisme, diagnostiquer les causes de l'absentéisme et structurer une démarche de pilotage et de prévention de l'absentéisme au travail.

Tél. : 01 55 45 33 02

E-mail: formation@nexem.fr

• **Manager différentes générations**

La Fnadepa organise, les 5 avril et 10 mai à Vannes (Morbihan), une formation sur le thème : « Savoir adapter son management à une équipe intergénérationnelle ». Objectifs : Dépasser les idées reçues sur chaque génération, construire un référentiel inclusif, communiquer avec tous ; Instaurer les axes d'un travail collaboratif entre générations...

Tél. : 01 49 71 55 37

E-mail : p.cuxac@fnadepa.com

• **Communiquer en ESAT**

L'association Andicat propose, les 12 et 13 mai à Paris, une formation intitulée : « Communiquer en ESAT ». Objectifs : Mieux se connaître, savoir écouter et savoir faire passer les messages ; Adopter une communication efficace pour éviter les conflits et travailler dans un milieu enrichissant.

Tél. : 01 42 40 15 28

E-mail : andicat@andicat.org

CONVENTION COLLECTIVE

Convention collective unique du secteur associatif : Nexem et la FEHAP pressent le pas

A la veille de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, les adhérents de Nexem et de la Fehap, réunis en assemblée générale chacun de leur côté le 17 février, ont donné mandat à leurs deux organisations, à une écrasante majorité ⁽¹⁾, pour démarrer les négociations en vue de la construction d'une convention collective unique étendue (CCUE) à l'ensemble du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Cette étape irréversible était programmée pour le printemps 2022 ⁽²⁾, mais les organisations employeurs ont décidé de forcer le pas. Nexem et la Fehap sont aiguillonnés par le gouvernement et l'ADF, qui mettent sur la table une enveloppe de 500 millions d'€ pour aboutir, « dans les meilleurs délais », à une nouvelle convention collective unique (Voir p. 4). Son versement est conditionné à une négociation devant déboucher sur un accord.

« Nos fédérations viennent d'obtenir mandat des adhérents pour négocier une convention collective unique étendue ambitieuse. Cette démarche nécessitera forcément l'accompagnement de l'Etat. Une première pierre est posée avec l'allocation de 500 millions d'€. Quant aux annonces de revalorisations salariales, elles sont les bienvenues car elles vont nous permettre d'entamer cette démarche dans un climat plus serein », se félicite la présidente de la Fehap, Marie-Sophie Desaulle. « Nous faisons face un à enjeu de lisibilité des conventions collectives et ce mandat va permettre aux fédérations de bâtir un socle commun, suffisamment large et cohérent pour améliorer la lisibilité et la couverture conventionnelle », complète le directeur général de la fédération, Antoine Perrin.

Nexem s'engage dans une « structuration historique » du secteur. Pour l'organisation, « l'avenir du secteur se joue maintenant. Seul un environnement conventionnel commun à tous les acteurs permettra d'appréhender la globalité des actions et d'assurer leur cohérence. Seule une convention collective unique, constituée d'un socle de règles communes et de volets spécifiques aux activités couvertes, permettra de donner la marge de manœuvre nécessaire. »

Les travaux entre les partenaires sociaux ont débuté sans tarder, dès ce lundi 28 février. Nexem devait présenter un accord-cadre et un calendrier de négociations prévoyant des séances très régulières. L'organisation employeurs souhaite avancer rapidement, dès 2022 ou courant 2023, sur les premières thématiques : les classifications, les rémunérations et le temps de travail. Objectif : parachever la CCUE à l'horizon 2025-2026. « Nous avons une obligation de résultat. Il en va de la pérennité du secteur », explique la directrice générale adjointe de Nexem, Dorothee Bedok.

Côté syndicats de salariés, la CFDT Santé-Sociaux, « qui réclame une convention collective unique et étendue pour le secteur associatif depuis 50 ans », participe aux négociations. Mais, pour aboutir à un accord, « il faudra que les partenaires sociaux, et notamment les employeurs, passent des paroles aux actes », prévient-elle. La CGT a également reçu mandat pour négocier. A elles deux, CFDT et CGT sont largement majoritaires dans le secteur. En revanche, pour FO, la disparition des CC 51 et 66 au profit d'une CCUE est un casus belli. Dénouant « la volonté du gouvernement de détruire les droits et garanties collectives des salariés contenues dans les Conventions collectives nationale du secteur », le syndicat a claqué la porte de la Conférence des métiers.

(1) Avec, respectivement, 93 % et près de 90 % de voix favorables.

(2) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 367, du 07-10-21.

FORMATION

9 établissements plaident pour une politique ambitieuse des formations sociales

A la veille des élections présidentielle et législatives, neuf établissements de formation en travail social (EFTS) ⁽¹⁾ font part de leurs vives inquiétudes concernant l'avenir des formations sociales et des organismes de formation. La crise sanitaire et ses conséquences sociales ont encore renforcé la désaffection que connaissent les métiers et les formations de l'intervention sociale. Bientôt rejoints par d'autres établissements, ils ont donc publié, mi-février, un Manifeste pour une politique ambitieuse des formations en intervention sociale.

Souffrant du manque de lisibilité des métiers et de l'offre de formation, mais aussi de l'émiettement de l'appareil de formation, les EFTS ont réalisé, ces dernières années, des transformations importantes. Au programme : transversalité, articulations à des formations universitaires, développement de mobilités internationales, recherche, modularisation, digitalisation des formations.

Dans un contexte en tension, les établissements de formation sont déterminés à s'engager dans un plan d'action pour :

- Valoriser les métiers de l'intervention sociale et renforcer leur attractivité en accentuant la fluidité des parcours tous niveaux (3 à 7) ;
- Occuper le terrain de la production de connaissances et de l'innovation.

« Ces actions essentielles ne peuvent cependant suffire », sont convaincus les signataires du Manifeste. Elles doivent contribuer à la structuration de l'appareil de formation sous la forme de « Hautes écoles en intervention sociale », labellisées et inscrites dans une logique de réseau couvrant le territoire national. « Le niveau d'excellence que nous visons est constitutif de la valorisation des parcours et des formations et, par conséquent, de leur attractivité », concluent les neuf EFTS.

(1) Arifts Pays de la Loire, Faire-ESS-IRTS Occitanie, Hétis, Ifen, IRTS Nouvelle Aquitaine, IRTS Franche-Comté, IRTS Hauts-de-France, IRTS La Réunion, IRTS Paca.

VIE DES ASSOCIATIONS

• Le Creai Pays de la Loire organise, le 8 mars à Angers, une journée consacrée au thème : « Des idées en Pays de la Loire pour l'autodétermination et la pair-aidance ». Au programme : Promouvoir et soutenir l'autodétermination : passons aux actes ; De l'émancipation à la pair-aidance : retours d'expériences ; L'autodétermination dès le plus jeune âge...

Renseignements : CREAI Pays de la Loire. Tél. : 02 28 01 19 19.
E-mail : info@creai-pdl.fr

• L'Uriopss Ile-de-France convie ses adhérents, le 17 mars, à un webinar droit social (8h30 à 10h30) dédié au thème : « Les revalorisations salariales dans les ESSMS : impacts en droit social et mesures de financement ».

Renseignements : URIOPSS Ile-de-France. Tél. : 01 44 93 27 00.
E-mail : c.guillard@uriopss-idf.fr

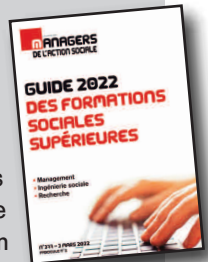
• Dans le cadre des Rendez-vous régionaux du travail social, le Comité régional du travail social (CRTS) de Bretagne propose, le 18 mars, un webinar (10h à 12h) sur le thème : « La réflexivité au service de l'intervention sociale ».

Renseignements : CRTS Bretagne. Tél. : 02 99 59 15 82.
E-mail : v.meneur@ites-formation.com

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

Guide 2022 des formations sociales supérieures

Avec ce N° 377, les abonnés à La Lettre des Managers de l'Action sociale reçoivent un exemplaire papier du Guide 2022 des formations sociales supérieures. Accompagnée du sous-titre « Management - Ingénierie sociale - Recherche », cette 16^e édition recense plus de 230 diplômes de niveau 7 accessibles aux professionnels du secteur social et médico-social ! Pour faciliter la lecture et le choix des candidats à une formation, nous privilégions toujours un classement par région. Chaque grande région décline désormais une très large palette de formations.



Pour chaque formation présente dans l'édition 2022 du Guide, vous trouverez, comme tous les ans, les informations suivantes, actualisées :

- L'intitulé exact du diplôme.
- Les coordonnées complètes de l'organisme délivrant la formation : personne à contacter, adresse, téléphone, e-mail.
- La date de rentrée de la prochaine promotion.

Toutes les formations référencées dans le Guide 2022 des formations sociales supérieures seront bientôt accessibles gratuitement sur le site internet de La Lettre :

www.managersdelactionssociale.fr

Vous pourrez ainsi consulter directement la liste des formations dispensées dans votre région.

Vous pouvez, dès à présent, commander des exemplaires supplémentaires du Guide 2022 des formations sociales supérieures. Voici les tarifs :

- 1 exemplaire : 50 €
- 3 exemplaires : 100 €

Le bon de commande est à télécharger sur :

www.managersdelactionssociale.fr

MANAGERS

■ **Jean-René Lecerf** a été élu à l'unanimité, le 16 février, président du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il succède à Marie-Anne Montchamp pour les quatre prochaines années. Ancien sénateur, ancien président du conseil départemental du Nord et ancien maire de Marcq-en-Barœul, Jean-René Lecerf a été, pendant plusieurs années, le président de la Commission des finances de l'Assemblée des départements de France (ADF).

■ **Karine Reverte** prendra, à compter du 4 avril, ses fonctions de directrice générale de LADAPT. Elle succédera à Julie Lorton. Agée de 52 ans, diplômée de Sciences Po Paris, et de l'Institut Français de presse (Paris 2 Panthéon-Assas), Karine Reverte est, depuis plus de 15 ans, directrice générale du Comité national Coordination Action Handicap (CAH).

■ **Renaud Pellé** a pris, le 14 février, ses fonctions de directeur de la Délégation départementale des Hauts-

de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France. Il succède à Monique Revelli, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Directeur d'hôpital, diplômé de l'IEP de Bordeaux, Renaud Pellé a effectué toute sa carrière en milieu hospitalier. Depuis 2018, il était secrétaire général du Groupe hospitalo-universitaire Sorbonne Université. Renaud Pellé a notamment assuré le portage de projets stratégiques comme celui de la Maison des femmes à la Pitié-Salpêtrière ou l'ouverture du LIMA (lieu de mise à l'abri) Netter, qui accompagne des familles à la rue, en particulier des femmes sortant de la maternité.

■ **David Soubrié**, administrateur de l'Etat hors classe, a été nommé, ce mardi 1^{er} mars, directeur de projet accompagnement « pôle appui métiers » auprès du directeur de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile-de-France. Diplômé de l'IEP d'Aix-en-Provence et de l'ENA, il était, depuis un an, sous-

directeur des services aux personnes âgées au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP). Auparavant, d'août 2016 à février 2021, David Soubrié a été sous-directeur des professions sociales, de l'emploi et des territoires à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

■ **Amandine Buffiere** est, depuis janvier, la nouvelle présidente de la Fédération des centres médico-psycho-pédagogiques (FDCMPP). Directrice médicale de l'Association du centre Claude Bernard de Paris, cette pédopsychiatre succède à Patrick Belamich, qui aura présidé la fédération pendant 5 ans.

■ **Yann Debos**, administrateur de l'Etat hors classe, a été nommé, le 14 février, chef de service, responsable du pôle Santé-Agence régionale de santé (ARS), auprès du secrétaire général des ministères sociaux.

Davantage de nominations sur : www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **240 € (246,06 € pour les DOM-TOM)** au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de plus de 25 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme, Mlle, M.

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : managersdelactionsociale@cegetel.net

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407 1 86320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
Encart jetable suivant les éditions.